



## **Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr

**ARRETE N°20230803. 7 : VOIRIE**

### **Arrêté municipal portant règlementation de la circulation en raison de travaux au li-dit le Lac Sarget Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande d'autorisation de travaux formulée le 5 juillet 2023 par la Société SOGETREL - 10 Rue des entrepreneurs 86000 POITIERS,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : plantation 13 poteaux télécom au lieu-dit Le Lac Sarget Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL compter du 11 septembre 2023 pour une durée de 60 jours calendaires,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation de tout véhicule comme suit :

#### **ARRÊTÉ**

##### **ARTICLE 1 -**

A compter du 11 septembre 2023 pour une durée de 60 jour calendaire, la circulation sera alternée manuellement, au lieu-dit Le Lac Sarget, Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL, pour permettre la plantation de 13 poteaux télécom.

##### **ARTICLE 2 -**

- Circulation par alternat manuel
- Vitesse limitée à 30 Km
- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

**ARTICLE 3 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 4 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

**ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

**ARTICLE 6 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 3 août 2023.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie  
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.